
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique

Du 19 mai au 20 juin 2025

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Sophie MARIE Commissaire Enquêteur

Tribunal Administratif de CAEN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

--o-o-O-o-o--

Département
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Commune
d'EPRON

--o-o-O-o-o--

COMMUNAUTE
URBAINE DE
CAEN LA MER

DECISION: E25000023/14

Table des matières

1-LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	5
2-L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3-DESCRIPTION DU PROJET	5
3.1-Le projet de révision	5
3.2-Les procédures dont relève le projet	5
4-BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
4.1-L'information du public	5
4.2-Le dossier mis en consultation	5
4.3-Les registres d'enquête	5
4.4-Les permanences du commissaire enquêteur	6
4.5- La Mission Régionale d'Autorité environnementale	6
4.6-La consultation administrative avant l'enquête	6
4.7- Le climat de l'enquête	6
4.8- L'avis du public.....	6
4.9-Les observations et questions du commissaire enquêteur	6
4.10-La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS)	6
4.11-La réception du mémoire en réponse	6
5- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
5.1-Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête.....	7
5.2-Appréciation du projet de modification N°2 du PLU	7
5.3-Appréciation du déroulement de l'enquête.....	7
5.4-Appréciation du mémoire en réponse	7
6-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7

INDEXE

BUN : Boulevard Urbain Nord
CE : Commissaire Enquêteur
CD14 : Conseil Départemental du Calvados
CU : Communauté Urbaine
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EBC : Espaces Boisés Classés
ENR : Energies renouvelables
GANIL : Grand Accélérateur National d'Ions Lourds
MER : Mémoire en réponse
MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PL : Poids-Lourds
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPA : Personne Publique Associée
PVS : Procès-Verbal de Synthèse
RD : Route Départementale
VL : Véhicules Légers
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
Zone A : Zone Agricole
Zone N : Zone Naturelle

1-LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête, est la Communauté Urbaine de Caen la Mer, représentée par son Président M. Nicolas JOYAU. La mairie d'EPRON, désignée siège de l'enquête, est située Place Francis Bernard, 14610 EPRON.

2-L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique porte sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'EPRON.

3-DESCRIPTION DU PROJET

3.1-Le projet de modification

Le projet de modification N°2 du PLU communal vise à créer un sous secteur AUTi afin permettre l'extension du site industriel des laboratoires Gilbert.

3.2-Les procédures dont relève le projet

Le projet portant sur la modification du PLU et l'enquête publique font référence aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Pour cette enquête, le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27
- Pour la procédure de modification du PLU, l'article L.153-36 et suivants et L153-40 et suivant du Code de l'Urbanisme (CU) ;

Ainsi qu'à :

- La décision n° E25000023/14 du 28 mars 2025, de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen me désignant comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête.
- L'arrêté de Monsieur le Président de Caen la Mer N° A2025-018 du 23/04/2025 prescrivant les modalités de l'enquête publique.

4-BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du samedi **19 mai au 20 juin 2025** à 12h30, soit pendant **33** jours consécutifs.

4.1-L'information du public

L'information du public a dépassé le simple cadre règlementaire :

- Affichages d'avis d'enquête en mairie d'EPRON, au siège de la Communauté Urbaine ainsi qu'aux abords de la zone de projet ;
- Parutions presse dans le Ouest France (2 et 22/05/2025) et Liberté (1^{er} et 22/05/25) ;
- Informations sur la page d'accueil du site internet de la commune d'Epron.

4.2-Le dossier mis en consultation

En application de l'arrêté d'organisation de l'enquête, durant toute la période de l'enquête, l'ensemble du dossier, avis de la MRAe et PPA compris, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Epron ainsi qu'au siège de Caen la Mer. Il était également disponible sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6126> .

Le public avait la possibilité de consulter le dossier sur un poste informatique au siège de la Communauté Urbaine.

4.3-Les registres d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit sur les registres papier mis à sa disposition en mairie d'Epron et au siège de Caen la Mer, soit par courrier papier à l'attention du Commissaire enquêteur, adressé en mairie d'Epron, ou encore sur le registre dématérialisé à l'adresse précitée ou enfin via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-6126@registre-dematerialise.fr.

4.4- Les permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation précité, je me suis tenue à la disposition du public à l'occasion des trois permanences organisées à son attention. Afin de permettre à un maximum de personnes de me rencontrer, les permanences se sont déroulées en mairie d'Epron sur des jours différents, dont un mercredi matin.

Le public ne s'est pas du tout déplacé pour venir me rencontrer et la fréquentation des permanences fut nulle.

4.5- La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe, sollicitée pour avis, a estimé que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

4.6- La consultation administrative avant l'enquête

Le porteur de projet a sollicité l'avis de différents services et collectivités et a reçu 8 réponses, toutes favorables ou réputées comme telles dont deux ont fait l'objet de remarques (DDTM et CD14).

4.7- Le climat de l'enquête

Les conditions matérielles de réception du public étaient bonnes. La collectivité et la commune ont été attentives à mes demandes en amont et en cours d'enquête.

En raison de l'extrême faiblesse de la mobilisation du public, aucun échange n'a eu lieu avec ce dernier.

4.8- L'avis du public

Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier qui sont restés vierges de toute contribution.

La consultation des documents présentés sur le registre dématérialisé indique un certain intérêt pour ce projet de la part du public sans qu'il ait, de façon quasi-unanime, ressenti le besoin de s'exprimer puisque seule une observation a été déposée.

Cette observation faisait état de l'opposition de son auteur au projet, déplorant la perte d'un cadre de vie à caractère champêtre et riche en biodiversité et l'augmentation des nuisances pour les riverains.

4.9- Les observations et questions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, j'ai demandé à la collectivité de répondre aux remarques des PPA et ai adressé l'observation du public ainsi que mes questionnements résultant de l'étude du dossier et de l'enquête.

Elles portaient sur :

- La forme du règlement écrit et
- La circulation aux abords de la zone de projet.

4.10- La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

Le Procès-Verbal de Synthèse (PVS) fut remis par mes soins au porteur de projet le 25 juin 2025 en Mairie d'Epron, en présence de Mme BLANCHET, représentante de la Communauté Urbaine, de Mme LANGEARD, DGS de la commune d'EPRON et M. LECLERC commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Dans ce document, je reprenais, les remarques des PPA, les observations du public et mes interrogations. Le pétitionnaire devait alors apporter des réponses à l'ensemble des éléments portés à sa connaissance.

4.11- La réception du mémoire en réponse

Le 04 juillet 2025, le porteur de projet m'a fait parvenir son Mémoire En Réponse (MER) par l'envoi d'un e-mail et par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.

Dans ce dernier, la collectivité a répondu à toutes les observations et questions émises et a pris plusieurs engagements visant à améliorer ou compléter son projet, notamment celui de reprendre le règlement écrit du PLU de la commune d'EPRON pour en faire un document unique.

Cependant, la question de la priorité au droit des entrées et sorties des véhicules Poids Lourds sur le Boulevard Urbain Nord (BUN) reste à préciser, deux réponses contradictoires ayant été formulées.

L'étude du dossier, associée à l'analyse de l'ensemble des réponses apportées aux remarques émanant des PPA, du public et de moi-même, me permettent de conclure comme suit.

5- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1-Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête

J'estime que le dossier est complet et que les représentations graphiques ou illustrations apportent des éclairages pertinents, en cohérence avec le projet présenté.

Cependant, je regrette :

- que le format choisi pour certains plan ou légende ne permettait pas d'en faire une bonne lecture.
- La forme du règlement écrit, compilation de 2 documents dont la lecture par une personne non-initiée peut s'avérer complexe.

5.2-Appréciation du projet de modification N°2 du PLU

L'objectif du projet de modification N°2 du PLU de la commune d'Epron est clairement présenté et expliqué.

➤ Créer un sous secteur AUTi destiné à permettre la création d'un site industriel sur la commune d'EPRON

La création de ce nouveau secteur d'environ 4ha doit permettre l'extension du site industriel des Laboratoires Gilbert déjà présent sur la commune voisine d'Hérouville. Le sous-secteur AUTi est envisagé sur les zones actuelles suivantes :

- AUT : destinée à permettre l'urbanisation à vocation d'activités économique tertiaire et/ou à haute valeur ajoutée et/ou recherche de haute technologie ;
- AUG : destinée à permettre l'urbanisation à vocation d'activités et de recherche et de haute technologie du GANIL
- UG : zone urbaine liée aux activités de recherche et de haute technologie du GANIL.

Pour se faire, les règlements écrit et graphique du PLU de la commune d'EPRON doivent être modifiés sans pour autant réduire d'Espace Boisé Classé (EBC) ou de zones Agricoles (A) ou Naturelle (N).

5.3-Appréciation du déroulement de l'enquête

La municipalité et la collectivité ont œuvré pour que le public soit bien informé de la tenue de l'enquête, la publicité de cette dernière a dépassé le cadre légal.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et s'exprimer librement sur le projet. La fréquentation du registre dématérialisé (1145 visiteurs uniques) et surtout le nombre de téléchargements (598) atteste d'un certain intérêt porté par le public au projet.

Néanmoins, la participation du public a été quasi-nulle, seule une observation a été déposée sur le registre électronique.

5.4-Appréciation du mémoire en réponse

La collectivité a répondu à la totalité des questions posées par les différents intervenants. Son Mémoire En Réponse a ainsi permis une meilleure compréhension du projet, notamment concernant l'intégration du projet d'extension dans un environnement plus large en partie situé sur la ZAC de l'Orée du golf.

Une imprécision demeure cependant sur la règle de priorité entre la voie douce et l'accès au site sur le BUN.

Chacun (public, services administratifs et moi-même) a pu constater que son(ses) observation(s) a(ont) fait l'objet d'un examen.

6-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, analysé l'observation du public et pris en compte le Mémoire En Réponse du maître d'ouvrage dans lequel il donne des précisions notamment au sujet des flux entrant et sortant du site industriel, s'engage à restructurer le règlement écrit du PLU de la commune d'Epron pour en faciliter la lecture et la compréhension par un large public et mettre en place des mesures permettant le maintien de la biodiversité.

Je considère d'une part que:

- le dossier mis à la disposition du public est complet;
- le public était bien informé de la tenue de l'enquête ;
- l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes ;
- la création du sous-secteur AUTi permettra l'extension des Laboratoires Gilbert favorisant l'économie locale ;
- la modification apportée n'a aucun impact sur des zones Agricoles ou Naturelles ;
- la collectivité a répondu à la totalité des questions des services, du public et de moi-même ;
- que les entrées et sorties du site se feront par trois points d'accès différents et que seuls les Poids-Lourds (PL) traverseront la voie douce qui longe le Boulevard Urbain Nord (BUN) ;
- la mise en place des mesures d'évitement et de réduction présentées dans le dossier doivent permettre la préservation de la biodiversité, notamment dans la partie Sud-Ouest du projet concernée par la présence de rousserolles verderolles;
- les changements et compléments proposés par la collectivité participent à améliorer son projet.

Mais je regrette d'autre part que :

- que le public ne se soit pas d'avantage mobilisé ;
- que le format de certains documents, tel que le plan présenté page 9 de la notice de présentation, n'ait pas permis une bonne lecture et une compréhension plus fine du projet d'extension ;
- que le régime de priorité entre la voie douce et les entrées/sorties du site industriel le long du BUN ne soit pas clairement tranché.

En outre, pour toutes ces raisons,

Je recommande que le régime de priorité appliqué à la sortie du site industriel sur le BUN, soit en faveur de la voie douce qui longe ce dernier.

J'émet un avis Favorable au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Epron, sous réserve de la réalisation effective des divers engagements pris à travers les réponses apportées dans le Mémoire En Réponse de la collectivité.

FAIT A SAINT AUBIN SUR MER, LE 16 JUILLET 2025

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

MADAME SOPHIE MARIE



Destinataires des Conclusions et Avis:

1 exemplaire à la Communauté Urbaine de Caen La Mer

1 exemplaire à la commune d'EPRON

1 exemplaire au Tribunal Administratif de Caen